



PROVINCE DE QUÉBEC
Municipalité Saint-Frédéric

Aux contribuables de la susdite municipalité

AVIS DE PROMULGATION DU RÈGLEMENT 421-26

AVIS PUBLIC est par la présente donné par la soussignée, directrice générale et greffière-trésorière de la municipalité, QUE :

Lors de la séance ordinaire du 6 juillet 2026, le conseil de la municipalité de Saint-Frédéric a adopté le règlement suivant :

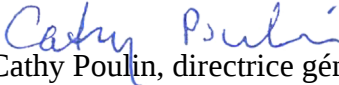
→ **Règlement 421-26 amendant le règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme 301-15 qui a pour objet :**

1. Ajouter des dispositions pouvant être traitées par le biais d'une dérogation mineure, soit les normes applicables aux maisons en rangée et aux ensembles immobiliers

Ce règlement est entré en vigueur le 16 juillet 2026 à la suite de la délivrance du certificat de conformité à cet effet par la MRC de Beauce-Centre.

Toute personne intéressée peut prendre connaissance desdits règlements au bureau municipal situé 850 rue de l'Hôtel de Ville à Saint-Frédéric, aux heures habituelles d'ouverture.

DONNÉ À SAINT-FRÉDÉRIC, CE 4 août 2026


Cathy Poulin, directrice générale et greffière-trésorière